Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 013-211300538-20251210-2025_81_SG-DE

MALLEMORT DE PROVENCE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 26
Présents : 22
Votants : 26

A 18 h30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation
03 décembre 2025

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

Mme Emmanuelle AZARD a donné procuration à M Christian BRONDOLIN
Mme Stéphanie COLENO a donné procuration à Mme Z LAMALAM
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M Dimitri FARRO
M Vincent DAVAL a donné procuration à Mme Françoise CHEROUTE

Absent sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : Sylvain CASTAGNE

Objet de la délibération : Approbation de la Convention de transfert de maitrise d'ouvrage entre la commune de Mallemort et le Syndicat Mixte d'Aménagement Vallée de la Durance (SMAVD) – Création d'un itinéraire modes doux en bord de Durance rive gauche.

Rapporteur : Christian BRONDOLIN

2025_81 _SG

Le rapporteur expose à l'Assemblée :

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives en ce qui concerne l'aménagement d'un nouveau tronçon de la vélo route entre les communes de Mallemort et Sénas, conformément au livre IV de la 2ème partie du Code de la Commande Publique, relatif aux dispositions propres aux marchés publics liés à la maitrise d'ouvrage publique et à la maitrise d'œuvre privée.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 013-211300538-20251210-2025_81_SG-DE

L'article L.2422-12 prévoit que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La convention proposée fixe les conditions et modalités d'organisation et de mise en œuvre de cette maitrise d'ouvrage unique et les obligations respectives des parties.
La commune décide de transférer de manière temporaire leur qualité de maître de l'ouvrage au SMAVD pour la réalisation des travaux cités dans l'annexe (cf article2).

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 2422-12,
Vu le projet de convention annexé à la présente,
Vu l'avis de la Commission des Affaires Institutionnelles du 18 novembre 2025

Considérant qu'il convient d'établir une convention de transfert de maitrise d'ouvrage entre la commune de Mallemort et le SMAVD pour la création d'un itinéraire modes doux en bord de Durance rive gauche ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **l'Unanimité** de ses membres,

Autorise Madame le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Mallemort et le SMAVD ;

Autorise le SMAVD à réaliser, pour le compte de la commune, les travaux situés sur son domaine public ou privé pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune ;

Autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Votes pour : 26
Vote contre : /
Abstention : /

Le Secrétaire de Séance
Sylvain CASTAGNE

Le Maire,
Hélène GENTE

MAIRIE DE MALLEMORT (B.-du-Rh.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr